

## **La Police de l'Ouest lausannois et la Police municipale de Lausanne facilitent la recherche d'objets perdus pour la population avec la plateforme easyfind**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, la Police de l'Ouest lausannois (POL) s'associe à la plateforme en ligne "easyfind" afin de simplifier les démarches des personnes ayant perdu un bien et augmenter ainsi le taux de récupération des objets trouvés. Elle rejoint la Police municipale de Lausanne (PML), qui travaille avec easyfind depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, la POL intègre le réseau de partenaires du bureau virtuel des objets trouvés "easyfind" et allège ainsi les démarches des personnes ayant perdu un bien. La PML propose quant à elle ce service depuis janvier 2020. Porte-monnaie égaré, smartphone oublié ou toute autre possession perdue ? Il suffit à présent aux citoyens de se rendre sur le site Internet [www.easyfind.ch](http://www.easyfind.ch) et d'y introduire les informations relatives à la perte. La plateforme en ligne indique ensuite si l'objet a été retrouvé et auprès de quelle instance s'adresser pour le récupérer. Dans le cas où ce dernier n'est pas répertorié dans la base de données, il est alors possible de générer un avis de perte, qui sera par la suite transmis à l'entier des entreprises associées. Ces partenaires comptent par exemple les principales compagnies de transport, les aéroports ainsi que les grandes villes de Suisse.

Cette solution offre l'avantage aux citoyens d'une recherche simplifiée et d'un taux de récupération plus élevé. Elle permet également de limiter les déplacements inutiles dans les postes de police et facilite le travail du personnel aux réceptions.

La POL et la PML rappellent que, dans le cas où un objet est trouvé sur la voie publique, il peut être apporté dans un poste de police ou un bureau des objets trouvés. Si l'objet a été trouvé dans un espace privé tel que transports publics, magasins, restaurants, etc., il doit être restitué directement au responsable de l'espace en question selon le Code civil (art. 720 al.3).

Pour de plus amples informations sur les objets trouvés, rendez-vous sur [www.polouest.ch](http://www.polouest.ch) ou sur [www.lausanne.ch/objets-trouves](http://www.lausanne.ch/objets-trouves).